



Education International  
Internationale de l'Éducation  
Internacional de la Educación

<http://www.ei-ie.org>

RÉGION EUROPÉENNE  
CSEE

**Président**

Larry FLANAGAN

**Vice-président-e-s**

Odile CORDELIER  
Andreas KELLER  
Trudy KERPERIEN  
Dorte LANGE  
Galina MERKULOVA  
Branimir STRUKELJ



Boulevard Bischoffsheim, 15  
1000 Bruxelles, Belgique  
Tél. : +32 2 224 06 91/92  
Fax : +32 2 224 06 94  
[secretariat@csee-etuce.org](mailto:secretariat@csee-etuce.org)  
<http://www.csee-etuce.org>

**Directrice européenne**

Susan FLOCKEN

**Trésorière**

Joan DONEGAN

# CSEE

## Comité syndical européen de l'éducation Région européenne de l'IE

### Déclaration du CSEE concernant la Stratégie européenne en faveur des droits des personnes handicapées

*Document adopté par le Bureau du CSEE le 7 juin 2021*

Le 3 mars 2021, la Commission européenne a présenté la [Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030](#) (ci-après, la « Stratégie »). Ce nouveau projet politique révisé la précédente [Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées 2010-2020](#) et fait suite à un processus de [consultation publique](#), auquel le CSEE a apporté sa contribution. Cette nouvelle stratégie est liée à la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#) et au [Socle européen des droits sociaux](#), en particulier le principe 17 concernant les droits des personnes handicapées. La Stratégie fixe une série d'objectifs et d'actions à mettre en œuvre dans les dix prochaines années. Parmi les domaines prioritaires, la Stratégie prévoit un « accès égalitaire à l'éducation ».

La déclaration suivante présente les points de vue du CSEE\* et de ses organisations membres concernant la nouvelle Stratégie et les principaux aspects de sa mise en œuvre dans le secteur de l'éducation.

1. Le CSEE salue le fait que la Stratégie de la Commission européenne reconnaisse l'urgence d'inscrire l'inclusion des personnes handicapées au sein de l'éducation parmi les priorités de son programme politique. Le CSEE rappelle que **l'éducation de qualité est un droit humain fondamental** inscrit dans le [Socle européen des droits sociaux](#), l'[Objectif de développement durable 4](#), la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) et la [Convention européenne des droits de l'homme](#). Toutefois, dans la pratique, **l'inclusion du personnel de l'éducation et des élèves en situation de handicap et ayant des besoins spéciaux est loin d'être une réalité**. La sous-représentation des personnes handicapées dans la profession enseignante, l'absence d'aménagements adaptés et de soutien psychologique sur le lieu de travail, le développement de la privatisation, le manque de fonds publics, l'inadéquation des infrastructures, ainsi que la pénurie d'enseignant-e-s et de personnel de soutien spécialisés, ne sont que quelques-uns des problèmes qui nuisent à la qualité de vie des personnes handicapées et compromettent l'inclusion et l'égalité au sein de l'éducation. D'autre part, l'inclusion des personnes handicapées et ayant des besoins spéciaux n'est pas un problème isolé : il doit s'inscrire dans un concept global et une philosophie de l'éducation qui se veut inclusive et soucieuse d'adopter une approche intersectionnelle.
2. **En outre, la crise de la covid-19 a entraîné une forte régression de l'inclusion des personnes handicapées dans l'éducation, accentuant les problèmes existants et en créant de nouveaux**. Partout en Europe, l'égalité d'accès à l'apprentissage à distance et en ligne a donné lieu à des problèmes insurmontables. A tous les niveaux de l'éducation, un grand nombre d'élèves en situation de handicap et ayant

des besoins spéciaux sont resté-e-s exclu-e-s des activités éducatives, sans bénéficier du soutien qui leur était nécessaire. En conséquence, les [chiffres](#) indiquent que bon nombre d'entre eux-elles n'ont pas repris les cours et qu'il faudra s'attendre à des conséquences à long terme sur les résultats d'apprentissage des élèves et leur inclusion sociale et économique au sein de nos sociétés. Par ailleurs, étant plus exposé-e-s à des risques de santé majeurs, les enseignant-e-s en situation de handicap comptent parmi les groupes les plus vulnérables, confrontés à des conditions de travail précaires et se voyant offrir moins de perspectives de carrière. **Le CSEE demande à la Commission européenne et aux Etats membres de consentir davantage d'efforts pour surveiller étroitement et évaluer l'impact de la crise de la covid-19 sur l'éducation inclusive. La mise en œuvre de la Stratégie de l'UE en faveur des personnes handicapées doit également prendre en compte les effets à long terme de la crise de la covid-19 sur les personnes handicapées et ayant des besoins spéciaux, en prévoyant des mesures efficaces et un budget public à long terme.**

3. **Il est fondamental de mettre en place une législation ciblée et centrée sur l'action pour garantir l'inclusion des personnes handicapées dans l'éducation.** La Commission européenne reconnaît à juste titre que : « Il existe une lacune dans le droit de l'Union pour garantir l'égalité de traitement des personnes handicapées en dehors du domaine de l'emploi, comme la protection sociale, les soins de santé, l'éducation ». Rappelant le [principe 17](#) du Socle européen des droits sociaux relatif à la protection des personnes handicapées, **le CSEE demande instamment aux institutions de l'Union européenne et aux Etats membres de lever toutes les barrières physiques, juridiques et pédagogiques empêchant l'accès égalitaire des enseignant-e-s et des élèves en situation de handicap et ayant des besoins spéciaux aux environnements d'apprentissage et d'enseignement.** Il importe d'adopter des mesures coordonnées, conformes aux compétences nationales en matière d'éducation, afin d'aider les gouvernements nationaux à mettre en œuvre l'éducation inclusive. A cet égard, le CSEE se fait l'écho de l'appel lancé par le [Parlement européen](#) et la Commission européenne aux Etats membres pour adopter la [Directive horizontale contre la discrimination](#), afin d'élargir la protection contre les discriminations à tous les secteurs économiques et sociaux, y compris l'éducation.
4. Toutefois, les cadres politiques et législatifs restent de simples déclarations de droits, difficiles à mettre en œuvre s'ils ne sont pas soutenus par des **investissements publics adéquats permettant de renforcer l'aide aux écoles, aux enseignant-e-s et aux élèves en situation de handicap, ainsi qu'à leurs familles.** Pour l'heure, en raison du manque de fonds publics, il n'est pas possible de créer des environnements d'enseignement et d'apprentissage inclusifs pour les élèves et le personnel de l'éducation ayant des besoins spéciaux ou porteurs d'un handicap. **Cette situation a été aggravée par les coupes budgétaires dans le secteur public et la pandémie de covid-19.** Le CSEE salue les « mesures d'inclusion » dans le financement de l'Union européenne. Le CSEE souhaite également que la Commission européenne demande aux Etats membres de faire de la promotion de l'éducation inclusive un des objectifs clés de leurs plans nationaux dans le cadre de la **Facilité pour la reprise et la résilience.** Il s'agit, en effet, d'une opportunité

importante pour développer des écoles inclusives, en procédant à la rénovation des infrastructures et des équipements avec des technologies modernes (y compris les technologies numériques).

5. D'autre part, des **plans d'action et des mécanismes de suivi de leur mise en œuvre** précis doivent être mis sur pied pour développer des environnements d'enseignement et d'apprentissage inclusifs et efficaces. Le CSEE appelle la Commission européenne et les Etats membres à définir des objectifs concrets, des critères de référence et un calendrier précis, et à garantir des responsabilités claires pour la mise en œuvre de la Stratégie. D'autre part, il est crucial que les partenaires sociaux soient pleinement impliqués dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de ces plans d'action et mécanismes de suivi (ex. la prochaine initiative de la Commission européenne [Passeport pour la réussite scolaire](#)). **L'éducation inclusive ne peut être mise en œuvre en adoptant une approche d'amont en aval. Le CSEE souligne que, pour être efficace, la mise en œuvre de l'éducation nécessite un dialogue social pertinent à tous les niveaux et une consultation régulière des syndicats de l'enseignement.**
6. **L'égalité des chances et l'inclusion dans l'éducation ne doivent pas uniquement être orientées sur les besoins du marché du travail. Adopter une approche holistique de l'éducation basée sur le concept positif du handicap et des besoins spéciaux** (« [Il n'existe pas de handicaps. Uniquement des aptitudes différentes.](#) ») est essentiel pour répondre aux besoins des élèves et garantir le développement de leur plein potentiel et leur bien-être. La Stratégie de la Commission européenne propose des **micro-certificats** comme outils pour améliorer l'employabilité et le processus d'apprentissage tout au long de la vie des personnes handicapées. Le CSEE avertit que les **micro-certificats risquent de conduire à une approche marginalisante et donc d'exclure davantage encore de l'éducation les personnes handicapées et ayant des besoins spéciaux, d'exacerber les inégalités et de les écarter des programmes de formation complets.** Une éducation inclusive pertinente doit tenir compte du bien-être des élèves, au lieu de promouvoir des solutions à court terme uniquement profitables au marché du travail. Raison pour laquelle **le CSEE appelle la Commission européenne et les Etats membres à mettre en œuvre le premier principe du Socle européen des droits sociaux et à garantir l'accès égalitaire et l'intégration des personnes handicapées aux programmes de formation complets.**
7. Le CSEE salue le fait que la Commission européenne « *aidera les Etats membres à poursuivre le développement de leurs systèmes de formation des enseignants afin de remédier aux pénuries de personnel dans l'enseignement spécialisé et d'améliorer les compétences de tous les professionnels de l'éducation afin de gérer la diversité en classe et de développer une éducation inclusive* ». **Les enseignant·e·s, les formateur·rice·s et le personnel de l'éducation jouent, en effet, un rôle crucial dans la promotion du bien-être des personnes ayant des besoins spéciaux et leur inclusion dans l'éducation.** Toutefois, [l'étude du CSEE](#) sur l'éducation inclusive montre que le personnel enseignant ne se sent pas suffisamment préparé pour travailler dans des environnements inclusifs. Raison pour laquelle **il est essentiel que la Stratégie soutienne la formation initiale et le développement professionnel**

**continu de haute qualité des enseignant·e·s**, devant être organisés gratuitement dans le cadre de leurs horaires de travail, afin de pouvoir acquérir les compétences requises, les outils et les méthodes pédagogiques efficaces pour renforcer l'inclusion des personnes ayant des besoins spéciaux au sein de l'éducation.

8. **La mise en œuvre de l'éducation inclusive nécessite des mesures ciblées pour la prise en charge des élèves handicapé·e·s et ayant des besoins spéciaux.** Cependant, les problèmes actuels, tels que les classes surnuméraires et le manque de personnel de soutien et d'enseignant·e·s spécialisé·e·s à tous les niveaux de l'éducation, constituent des obstacles à l'éducation inclusive. Il est également important que le personnel enseignant soit soutenu par des équipes multidisciplinaires de professionnel·le·s spécialisé·e·s (psychologues, assistant·e·s sociaux·ales, professionnel·le·s de la santé). **La mise en œuvre de la Stratégie de l'UE doit prévoir du personnel spécialisé dans l'enseignement adapté et du personnel de soutien dans tous les établissements scolaires et prévoir des dispositions légales régissant la taille des groupes/classes (en fonction du nombre d'élèves ayant des besoins spéciaux).** Un budget public à long terme est également essentiel pour **rénover les infrastructures scolaires et supprimer les barrières physiques** qui entravent l'inclusion du personnel de l'éducation et des élèves en situation de handicap et ayant des besoins spéciaux.
9. **Les technologies numériques et les outils TIC (en particulier, les technologies d'assistance) peuvent s'avérer des outils utiles pour renforcer l'inclusion du personnel de l'éducation et des élèves en situation de handicap et ayant des besoins spéciaux au sein de l'éducation.** Parallèlement, en l'absence de directives précises, la transition numérique risque d'accentuer la fracture numérique et d'isoler davantage encore les personnes ayant des besoins spéciaux. L'impact de l'enseignement et de l'apprentissage en ligne d'urgence en raison de la crise de la covid-19 sur l'égalité et l'inclusion démontre clairement ces problèmes. Il est d'une importance capitale d'offrir aux enseignant·e·s des formations adéquates et actualisées et de leur permettre d'acquérir des compétences en matière de TIC pour utiliser les outils numériques et les équipements TIC, en vue de soutenir efficacement l'éducation inclusive. De plus, en raison de cette situation d'urgence, un grand nombre de gouvernements ont encouragé les politiques de commercialisation et de privatisation, en réduisant les budgets publics de l'éducation et en ouvrant davantage leurs portes aux sociétés de technologies de l'éducation, au détriment de l'utilité publique de l'éducation. **Le CSEE demande à la Commission européenne d'établir une meilleure corrélation entre la Stratégie et le [Plan d'action de l'UE en matière d'éducation numérique](#) (2021-2027)** afin de répondre aux problèmes de la numérisation et de soutenir l'éducation inclusive au travers des technologies numériques et de la formation aux médias.

*\* Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) représente 127 syndicats de l'enseignement, soit 11 millions d'enseignant·e·s, répartis dans 51 pays européens. Le CSEE est un partenaire social du secteur de l'éducation au niveau de l'UE et une fédération syndicale européenne affiliée à la CES, la Confédération européenne des syndicats. Le CSEE est la région européenne de l'Internationale de l'Education, la fédération syndicale mondiale de l'éducation.*